Plan de Reprise de l’Activité (PRA) de l’ESAT « Les Ateliers du Vieux Châtres » actualisé le 1er juin 2020

*Sous réserve de modifications liées aux recommandations à venir : gouvernementales, régionales, départementales et associatives.*

Le PRA ainsi défini prend en compte les conditions préalables de reprise, les modalités spécifiques réservées à l’accueil, les mesures de protection prévues lors de la reprise et les dispositions particulières liées à l’activité organisée sur chaque site suivant la spécificité des publics.

Ce PRA décline les recommandations orientées des pouvoirs publics contenues notamment dans les documents suivants :

* Ministère des Solidarités et de la Santé, *« Lignes directrices relatives à la réouverture progressive et encadrée des accueils de jour en externats médico-sociaux »,* 3 mai 2020*;*
* ARS Ile-de-France, *« Organisation de la réouverture progressive et encadrée des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap »,* 15 mai 2020 ;
* Ministère des Solidarités et de la Santé, *« Les établissements et services d’aide par le travail (ESAT) : la sécurisation financière des ESAT et des revenus des travailleurs en situation de handicap, et les conditions de reprise progressive et adaptée de l’activité »,* 29 avril 2020.

Le présent document a fait l’objet d’une première consultation lors de la réunion des Conseils de la vie sociale (CVS) des antennes respectives en date du 15 mai 2020 et a permis d’apporter les ajustements nécessaires.

Le Comité social et économique (CSE) et la médecine du travail (régime général et MSA) ont par ailleurs été consultés pour information et avis.

Le plan de reprise de l’activité a été préalablement communiqué aux différentes instances concernées.

Un comité de pilotage associatif pour la gestion du déconfinement se réunit une fois par semaine depuis le 22 mai 2020 pour apprécier les aménagements des PRA respectifs, suivant l’évolution de la situation dans chaque établissement et service.

 Ce comité de pilotage est composé de :

* Représentants des familles :
* Représentants des personnes accompagnées
* Représentants de la CSST
* AAPISE
* Président
* Direction Générale
* Directions des pôles
* Responsable du pôle éthique et qualité
1. LES CONDITIONS PRÉALABLES DE REPRISE :
2. Expression des besoins et choix des personnes accompagnées et de leur famille

L’établissement réalise, toutes les semaines, depuis le 15 mars 2020, un questionnaire auprès de toutes les familles ayant un adulte accompagné au sein de l’établissement.

Ce questionnaire a donné lieu à un Projet Personnalisé de suppléance (PPS) tenu à jour et actualisé chaque semaine.

Ces deux documents doivent sourcer une expression clairement identifiée des familles quant à leur choix et leurs préoccupations dans l’aménagement des conditions de reprise qui leur sont proposées.

Dans le cadre de la reprise de l’activité, la note de service n° 22 en date du 25 mai 2020 prévoit que « *ne seront concernées par le plan personnalisé de suppléance que les personnes bénéficiaires de moins de deux accueils sur site ou visées par moins de deux interventions par semaine*».

1. Les choix préférentiels

Il sera proposé à toutes les familles et personnes accompagnées une diversification des modes d’accueil et d’accompagnement suivant les trois possibilités ainsi identifiées :

* Maintien ou renforcement de l’accompagnement à domicile ;
* Reprise de l’accompagnement à l’ESAT à temps partiel, avec maintien parallèle d’un accompagnement à domicile ;
* Reprise de l’accompagnement à temps plein en établissement.

Pour chacune de ces possibilités, il sera proposé un aménagement de l’accueil dans un cadre spécifiquement dédié à l’observance des mesures sanitaires.

1. L’estimation en besoin d’équipement de protection individuelle (EPI)

Les besoins en équipement tiennent compte des conditions d’organisation de la reprise :

1. Accompagnement VAD :

Kits dédiés aux Visites à Domicile comprenant des éléments à usage unique :

* Sur chaussure ;
* Sur blouse ;
* Charlotte.
* Masque
1. Accompagnement sur site :
* Masques grand public ;
* Masques chirurgicaux ;
* Solution hydro-alcoolique
1. Accompagnements à l’extérieur :
* Masques grand public ;
* Masques chirurgicaux ;
* Flacon pour solution hydro-alcoolique
1. LES MODALITÉS D’ACCUEIL
2. L’organisation de l’information

Afin de recueillir le choix des familles et des personnes accompagnées, une information précisant les modalités d’accueils, de transports, de restauration sera élaborée. Le public accueilli et leur famille seront sondés afin de recueillir leur préférence entre une reprise de l’accompagnement en structure d’accueil collectif et/ou un maintien partiel et total de l’accompagnement à domicile.

Moyens mis en œuvre :

* Création et transmission de l’information à l’attention du public accueilli et des familles,
* Création d’un outil de recensement des résultats obtenus :

🗸 Maintien du suivi ou de l’accompagnement à domicile

🗸 Reprise de l’accompagnement en ESMS à temps partiel avec maintien en parallèle d’un accompagnement à domicile,

🗸 Reprise de l’accompagnement à temps plein en établissement,

Effective depuis le 25 mai 2020 pour les établissements du secteur adulte, la phase de déconfinement prévoit divers aménagements :

* Reprise de l’activité des professionnels suivant le cycle horaire qui est présentement indiqué
* L’accueil des publics est réalisé à la demande expresse des intéressés et/ou de leur représentant légal et dans une proportion n’excédant pas le tiers de la capacité totale autorisée par jour et par site (disposition applicable à compter du 2 juin 2020).
* Privilégier les accueils émargeant sur le registre prioritaire et identifiés comme tels par les Projets Personnalisés de suppléance ;
* Dans la mesure du possible, le convoyage des travailleurs par leur famille sera privilégié. En cas d’impossibilité, cette modalité sera systématiquement proposée et assurée par les professionnels des antennes respectives, voire par le biais d’une société de transport. Le recours aux transports publics demeurera l’exception et ne s’exercera qu’à la demande expresse du travailleur.
* La restauration sera assurée selon les modalités définies ci-dessous ;
* Un protocole de nettoyage des espaces utilisés suivant une fiche technique de cadrage sera appliqué tous les jours ;
* Les masques sont obligatoires pour les professionnels, en toute circonstance, pour tout accompagnement de coprésence avec les personnes accompagnées (cf. précisions au III.5. du présent document). Il sera fait la recommandation aux personnes accompagnées souhaitant être accueillies de procéder à un contrôle de leur propre température avant de quitter le domicile et d’informer le cas échéant le représentant de l’établissement ou du service en cas de fièvre.
1. **La reprise progressive de l’activité :**

Conditions de la reprise

A titre de rappel, **la reprise de l’activité ne peut s’organiser que sur la base du volontariat des travailleurs en situation de handicap.**

Le maintien au domicile des travailleurs en situation de handicap accompagnés par l’ESAT et présentant des risques de santé les rendant plus vulnérables face à l’épidémie reste la règle. Cela doit conduire à renforcer l’accompagnement pour éviter les risques d’isolement et de perte de lien avec le collectif d’accompagnement et de travail.

La reprise d’activité doit débuter par un temps d’explication et de formation des travailleurs en situation de handicap sur les nouvelles modalités d’organisation des conditions de travail, et l’importance et l’obligation des gestes barrières et de la distanciation.

Dispositions communes aux 3 antennes en matière de restauration

Aux termes de la note de service n° 24, « la restauration sera assurée en tenant compte de la distanciation sociale, et en « *application stricte des gestes barrières et des règles d’hygiène et de prévention prescrites par les autorités sanitaires »*. A ce titre, il convient de privilégier, autant que faire se peut, une prise collective des repas selon des modalités « mosaïques », en tenant compte des dispositions relatives à chaque établissement et service par le recours notamment à une prise de repas en plein air (jardins et terrasse) ».

La restauration s’effectuera dans les salles de restauration ou sur les tables extérieures. Les tables et les chaises ont été positionnées afin de maintenir une distance minimale de 4m2 autour de chaque personne. Le mobilier (tables et chaises) sera nettoyé **et désinfecté** avant et après chaque repas. Les plateaux seront préparés individuellement juste avant le repas, afin d’éviter toute manipulation par les travailleurs. Les travailleurs seront servis individuellement pour le plateau complet avec le plat chaud par un moniteur qui sera équipé d’un masque. En fin de repas, chacun débarrassera individuellement son plateau, en positionnant directement ses couverts dans les paniers de lavage prévus à cet effet. Ceux-ci seront ensuite acheminés par un encadrant jusqu’à la machine de lavage. Les travailleurs déjeuneront en alternance ainsi que les encadrants.

Dispositions relatives aux détachements en entreprise, mises à dispositions et autres stages

Depuis le 11 mai 2020, la Direction Générale a enjoint aux responsables des sites respectifs de l’ESAT la reprise d’activité dans le cadre des mises à disposition et différents détachements visant les travailleurs handicapés accueillis en entreprise ou au sein des collectivités territoriales, dès lors où les conditions de sécurité sont garanties par les structures préposées à l’accueil des personnes accompagnées. Il appartient à chaque responsable de site de vérifier la réalité des garanties de sécurité que les entreprises partenaires devront fournir suivant le cahier des charges arrêté par *« le protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés »,* édité par le ministère du travail à la date du 3 mai 2020.

Par ailleurs,  les stages de professionnalisation spécifiquement dédiés aux ressortissants d’Impro, ou de primo-accédant en ESAT, sont suspendus jusqu’à nouvel ordre.

Dispositions spécifiques aux 3 antennes

* **Antenne de Brétigny-sur-Orge**

État prévisionnel des accueils sur site

Chaque famille et travailleurs ont été contactés afin de connaitre leurs choix ou non de reprise du travail.

La présence sur site se déclinera comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **7H30 /15H20** | RESTAURATION | **3 moniteurs** |
| **5 Travailleurs** |
|  |  |
| MENAGE FOYER + ESAT | **1 monitrice le matin** |
| **1 moniteur** |
| **5 travailleurs** |
|  |  |  |
| **8H30 /16H05** | DETACHEMENT EN ENTREPRISE | **1 moniteur** |
| **5 travailleurs** |
|  |  |
| STI | **1 monitrice** |
| **6 travailleurs (2 en réparation de chariots et 4 en conditionnement)** |

Soit **21** travailleurs (autorisation de la direction générale compte-tenu de la superficie du site) et 6 postes et demi de moniteurs d’atelier

Planning des travailleurs

* Restauration /NHL

Du lundi au jeudi 7h30 /14h50, le vendredi 7h30/14h20 soit 34h30

* Détachement en entreprise / STI

Lundi, mercredi, jeudi 8h30/16h05, mardi 8h30/14h50, vendredi 8h30/15h35 soit 34h30

**Accès aux locaux et organisation de la circulation au sein de l’établissement**

L’accès aux locaux se fera exclusivement par le sas d’entrée habituel. Chaque personne entrant dans le bâtiment devra appliquer du gel hydroalcoolique sur ses mains avant d’accéder aux locaux. Un salarié dédié à l’accueil aura pour mission d’expliquer les gestes barrières et d’inscrire sur un registre le nom de chaque personne pénétrant dans les locaux. Les travailleurs entreront en décalé, afin de réguler l’affluence dans les vestiaires limitée à deux personnes au maximum en simultané (blouse et chaussures restant à l’ESAT dans les vestiaires individuels). Une fois toutes les personnes entrées, le sas sera fermé et inaccessible par l’extérieur.

Des cales au sol seront positionnées à chaque porte le nécessitant, afin de ne pas manipuler les poignées.

La sortie des locaux se fera par un autre accès situé au fond de l’atelier STI, à l’exception de la restauration où celle-ci s’effectuera par les vestiaires dédiés à cette activité.

Un suivi fléché permettra aux personnes d’accéder aux diverses pièces de l’antenne.

Un toilette sur deux sera fermé dans les WC, afin d’éviter que deux personnes puissent se trouver simultanément dans cet espace. Une ligne d’attente à l’extérieur de la pièce sera marquée au sol.

La salle de pause à l’étage sera fermée. Les machines à boissons seront condamnées au RDC et les pauses s’effectueront dans la salle de restauration ou en extérieur. Le café/thé sera proposé aux travailleurs et servi par les encadrants lors des diverses pauses.

Deux accès **seront** possibles sur l’extérieur, un par l’atelier conditionnement **et un par la restauration,** les portes demeurant ouvertes en permanence.

**Restauration**

Selon la règle définie, la salle de restauration peut accueillir 13 personnes au maximum, tandis que 6 personnes peuvent déjeuner à l’extérieur des locaux.

La sortie du réfectoire se fera le long du self sur un parcours fléché, évitant ainsi que les personnes se croisent ou par l’extérieur.

**Organisation au sein des ateliers/ aménagement horaires**

* ***Restauration 7h30 /14h50***

Cet atelier est soumis aux normes d’hygiène HACCP (équipements de protection individuelle fournis par le prestataire) et des masques sont portés en permanence par les équipes sur place. Chaque pièce étant isolée les unes des autres, cela réduit les risques de contact entre les personnes. **Cinq travailleurs** y seront accueillis à des postes bien précis : **le chaud, le self,** le froid, la plonge, la légumerie. **Trois moniteurs** sont nécessaires pour assurer l’encadrement. Certains travailleurs seront accompagnés par leur famille ou par un transport assuré par l’association. Dans ce cas de figure, le temps d’atelier sera réduit en conséquence du temps de trajet.

Au 29 mai, 9 travailleurs souhaitent reprendre cette activité. 3 vivent à proximité, 2 sont accompagnés par leurs parents et 4 résident à environ 30 minutes de route. Un roulement sera assuré en fonction des possibilités d’accompagnement des transports assurés par les professionnels de l’Esat ou une société extérieure.

* ***NHL 7h30 /14h50***

Cet atelier réalise les prestations de Nettoyage et Hygiène des Locaux sur le Foyer du Pont de Pierre (hors du temps d’accueil des bénéficiaires) situé à proximité de l’ESAT. L’accès se fera à l’aller par la porte du self et le retour par la porte de l’atelier sous-traitance afin de limiter tout risque de contamination. La priorité est donnée quotidiennement au nettoyage des WC, des poignées de porte et interrupteurs, des poubelles et du nettoyage des sols. Il en est de même pour l’entretien des locaux de l’antenne de Brétigny qui est réalisé dans un deuxième temps. Les gants, masques **et visières** seront fournis par l’ESAT. Une société professionnelle d’entretien et hygiène des locaux est venue évaluer le travail réalisé par l’équipe NHL. L’évaluation a été très positive et une formation a été réalisée le 26 mai pour l’ensemble des professionnels de l’antenne.

**Cinq travailleurs** accompagnés de deux encadrants réalisent le travail tous les jours. Compte-tenu des horaires d’arrivée, **un professionnel de l’ESAT** assurera le transport (domicile/ESAT) de 3 travailleurs en fonction des besoins et les raccompagnera en fin d’activité. Certains habitent à proximité de l’ESAT et peuvent venir à pied, d’autres sont accompagnés par leur famille. Au 29 mai, 6 travailleurs souhaitent rependre cette activité. 5 habitent à proximité et 1 à plus de 30 min de route. Un roulement sera assuré en fonction des possibilités d’accompagnement des transports assurés par les professionnels de l’ESAT ou une société extérieure.

* ***Détachement en entreprise 8h30/16H05***

Cette société pharmaceutique partenaire nous accueille dans ses locaux et dispose de normes d’hygiène importante. **Cinq travailleurs** accompagnés **d’un encadrant** occuperont chaque jour leur poste aux horaires habituels. L’espace sur place a été aménagé, des masques fournis par l’entreprise seront disponibles. La société de transport ira chercher directement au domicile **trois** personnes avant de se rendre dans l’entreprise. Le moniteur partira de l’ESAT **avec les 2 personnes restantes** pour se rendre dans l’entreprise. **Les repas du midi seront pris dans le restaurant d’entreprise et facturés à l’ESAT, évitant ainsi les déplacements.** Du gel hydroalcoolique sera appliqué sur les mains des travailleurs à chaque montée dans le véhicule. Le port du masque sera obligatoire (blouse et chaussures restant dans l’entreprise dans les vestiaires individuels). Les personnes seront installées en quinconce dans le véhicule 9 places. Les travailleurs souhaitant reprendre cette activité sont les mêmes que l’atelier conditionnement.

* ***Conditionnement 8h30/16H05***

Travail de conditionnement ou petite mécanique réparti en **6** ateliers distincts respectant les distances de sécurité de 4m2. Nettoyage des tables, chaises et matériaux utilisés en début et fin de journée. Sens de circulation défini par des flèches au sol avec une entrée différente de la sortie de l’atelier. **Six travailleurs** seront accueillis accompagnés **d’un encadrant**. **Deux en** **réparation** **de chariots et 4 en conditionnement.** L’espace de travail étant très étendu et les tables de travail étant distancées de plusieurs mètres, Le port du masque ne sera obligatoire qu’en cas de déplacement ou de circulation au sein de l’atelier. **Néanmoins des visières** **ou masques seront disponibles si besoin**. Certains travailleurs seront accompagnés par leur famille ou par un transport assuré par le moniteur. Dans ce cas de figure, le temps d’atelier sera réduit en conséquence du temps de trajet et une aide pourra être demandée aux collègues des autres établissements et services de l’association afin d’assurer le transport.

Au 29 mai, 16 travailleurs souhaitent reprendre cette activité. 5 habitent à proximité, 5 sont accompagnés par leur famille, 1 est véhiculé et 5 habitent à 30 min de route.

* ***Les ateliers hors site en visio (temps d’une heure, une heure trente)***

Des ateliers divers de type « toile de liberté », encadrés par un moniteur, seront proposés sur plusieurs semaines à des travailleurs par groupe de 2 ou 3, afin de créer une toile représentant la fin du confinement. Chaque groupe travaillera sur une photo à reproduire en peinture et toutes les productions seront assemblées afin de créer une grande toile. Le matériel sera fourni par l’ESAT et déposé au domicile des personnes. Celle-ci s’inscriront sur la base du volontariat. La production artistique sera réalisée en visioconférénce avec le logiciel TIXEO. Une aide à l’installation du logiciel sera proposée.

D’autres activités du même type seront proposées de type « recettes faciles », création de masques, bricolage, la gazette de l’ESAT… Toutes ces animations seront réalisées sur des temps différents, par divers encadrants présents sur site, afin de permettre une activité ludique pour les personnes étant restées au domicile. Les activités proposées lors de la période de confinement (concours dessin et concours de recettes) seront maintenues.

Ces ateliers concernent 80% des travailleurs restant à domicile.

* **Antenne d’arpajon (actuellement sur le site de Bruyères-le-Châtel)**

**Etat prévisionnel des accueils sur site**

L’accueil sera priorisé en fonction des situations critiques repérées et identifiées dans les PPS et les questionnaires. Le nombre de personnes accueillies sur site sera limité au tiers de la capacité d’accueil habituelle, soit 15 personnes au maximum.

La préparation de la reprise de l’activité de l’antenne d’Arpajon a été organisée sur la base des règles de sécurité sanitaire et des souhaits des travailleurs et de leurs familles.

Après une évaluation individuelle de chaque situation, les choix des personnes concernées se déclinent comme suit :

* Maintien ou renforcement de l’accompagnement à domicile : 7 travailleurs
* Reprise de l’accompagnement en établissement à temps partiel : 17 travailleurs
* Reprise de l’accompagnement à temps plein en établissement : 21 travailleurs

**Accès aux locaux et organisation de la circulation au sein de l’établissement**

- Une programmation sera effectuée afin de permettre des arrivées et départs décalés des travailleurs (exemples : 9h00-9h05-9h10)

* Le matin à l’arrivée des travailleurs :

- Un accompagnement sera réalisé du portail jusqu’à l’entrée de l’ESAT pour les personnes présentant des difficultés motrices.

- Une table avec du gel hydro alcoolique sera mis à disposition à l’entrée de l’établissement pour une désinfection obligatoire des mains à l’arrivée des travailleurs.

- Un moniteur assure l’accueil pour gérer l’accès aux vestiaires limité à une seule personne et afin d’éviter les croisements dans les zones de circulation.

- A son arrivée le matin, le travailleur patientera devant la porte en respectant le marquage au sol, en attendant que le moniteur préposé à la gestion du flux de circulation l’invite à rentrer directement aux vestiaires.

- Une fois sortie du vestiaire, la personne se dirige directement vers son atelier dédié et une place lui sera réservée jusqu’à son départ de l’établissement en fin de journée.

- Toutes les pauses s’effectueront en décalé entre les différents ateliers. Les sorties se feront par chaque atelier en passant par l’extérieur afin d’éviter au maximum les croisements.

**Restauration**

Les repas seront servis à table juste avant leur installation avec un espacement de 4 mètres carrés autour de la personne. Un chariot sera mis à disposition pour le débarrassage de la vaisselle sale qui va être lavée en machine. Le nettoyage et la désinfection de la partie restauration sera faite tous les jours.

**Organisation au sein des ateliers**

Le Site de Bruyères-le-Châtel dispose de 3 ateliers :

* Le premier atelier comporte un espace de travail de 35 m² qui peut accueillir jusqu’à 5 personnes, en respectant le sens de circulation (la marche en avant).
* Le deuxième atelier d’une superficie de 45 m² d’espace de travail peut accueillir 6 personnes.
* Le troisième atelier d’une surface de 42m² disposait également d’une capacité de 6 personnes. Cet espace a été supprimé en prévision de la condamnation de l’aile du bâtiment vouée prochainement à accueillir et à héberger 8 résidents de la MAS de Courcouronnes gérée par l’association « Les papillons blancs » infectés ou susceptibles d’être infectés par le COVID-19. Toutes les mesures nécessaires à la protection des personnes accueillies et des professionnels seront mises en œuvre sous la direction conjointe des responsables de l’association « les Papillons Blancs » et de l’Agence Régionale de Santé. Le cloisonnement des circulations sera total afin de se prémunir contre toute exposition, même éloignée, relative aux différents environnements à risque.
* D’autres espaces peuvent être mis à disposition et sont exploitables afin d’accueillir davantage de travailleurs si besoin et selon les moyens humains disponibles.

`

Concernant les transports, L’ESAT s’organisera en fonction des besoins, des moyens humains et du nombre de personnes à transporter. Pour répondre au mieux aux situations, l’ESAT est susceptible de faire appel aux autres établissements et services de l’AAPISE ou structures partenaires (foyers d’hébergement et SAVS…), ainsi qu’aux familles souhaitant assurer le transport. Certains travailleurs de l’ESAT sont en capacité de se déplacer par leurs propres moyens (3 personnes).

* **Antenne d’Égly**

**Etat prévisionnel des accueils sur site**

Chaque famille et travailleurs ont été contactés afin de connaitre leurs choix ou non de reprise du travail. Toutes les données indiquant leurs préférences ont été consignées dans les plans personnalisés de suppléance à l’accueil.

Les résultats de cette évaluation font apparaître que 22 personnes souhaitent reprendre leur activité professionnelle : 8 en floriculture et 14 en espaces verts.

**Accès aux locaux et organisation de la circulation au sein de l’établissement**

Compte-tenu de la configuration des locaux, il convient de limiter le nombre de personnes accueillies sur site à 3 personnes en espaces verts et 4 personnes en floriculture.

Une organisation est mise en place afin de réguler le nombre de personnes présentes simultanément dans les vestiaires, restreint à 1 personne par vestiaire.

Un sens de circulation est mis en place avec un fléchage au sol. L’entrée s’effectuera par la porte principale et la sortie par la porte de l’atelier floriculture.

**Restauration**

La superficie du réfectoire (30 m2) ne pouvant accueillir plus de 7 personnes de manière simultanée, la décision a été prise d’effectuer deux services, un à 11h30 et un à 12h30 avec désinfection par les encadrants entre les deux services.

Selon le nombre de personnes sur site, la possibilité de déjeuner soit dans la salle du restaurant d’application de l’IME La Guillemaine (véranda) ou sur les tables extérieures de l’ESAT est envisageable.

L’entrée et la sortie du réfectoire s’effectuera une personne à la fois afin de limiter les croisements

Une désinfection du réfectoire aura lieu après chaque passage des travailleurs et salariés.

**Organisation des ateliers**

Si les personnes ne possèdent pas de véhicule personnel, le convoyage des travailleurs sera assuré par les professionnels à la demande des personnes (actuellement 4 personnes souhaitent que les encadrants effectuent les transports).

* ***Espaces verts***

Concernant l’organisation des chantiers espaces verts, l’équipe sera composée de 3 travailleurs en situation de handicap et de 3 moniteurs d’atelier assurant le transport et l’encadrement.

Les interventions concerneront prioritairement les chantiers des collectivités territoriales en raison d’une forte demande, les entreprises, puis les particuliers.

Les personnes seront installées en quinconce dans deux véhicules 9 places, comportant 3 banquettes distinctes.

Une partie du hangar espaces verts sera condamnée (partie jev 2) afin de limiter les zones à désinfecter

Il conviendra strictement de veiller à une utilisation réduite du nombre d’outils afin de limiter les risques de contamination : 4 débroussailleuses, 3 tondeuses, 2 souffleurs, 2 autoportés, les équipements de protection correspondant au matériel thermique, des outils à main (râteau, balai, pelle, sécateur, ébrancheur, binette, griffe).

Une désinfection des outils aura lieu avant tout usage par un nouvel utilisateur et à chaque fin de journée. Les véhicules seront également désinfectés par les moniteurs d’ateliers dans les mêmes conditions.

* ***Floriculture***

Afin de limiter les risques de contamination, les travailleurs de floriculture ne seront pas en contact avec la clientèle et réaliseront principalement de l’arrosage, de la préparation de commandes et du rempotage sur site.

Une désinfection des lances d’arrosage et autres équipements de nature collective aura lieu avant tout usage par un nouvel utilisateur et à chaque fin de journée. Pour les outils, les travailleurs continueront à utiliser leur propre matériel fourni par l’ESAT (greffoirs, plantoirs…).

1. MESURES DE PROTECTION LORS DE LA REPRISE :
2. Aménagement des recommandations scientifiques
	1. Sur site
* Sensibiliser les personnes accompagnées à la prise de leur propre température avant de regagner les espaces affectés à l’accueil collectif. Possibilité d’emmener un thermomètre si besoin. Si l’adulte présente des signes de fièvre, il sera invité à regagner son domicile.
* La prise de température systématique des professionnels n’est pas requise mais conseillée en cas de sensation de fièvre. Chacun doit être attentifs à l’apparition éventuelle de symptômes évocateurs du COVID 19.
* Se laver les mains obligatoirement à l’entrée et à la sortie de l’établissement et de manière régulière tout au long de la journée.
* Respect des gestes barrière de distanciation habituelle mis en place depuis le début de la crise sanitaire.
* Éviter les contacts entre adultes  : les personnes doivent être accueillies prioritairement dans des lieux différents, ou alors exceptionnellement avec des distances larges .
	1. En VAD

Masques toujours proposés aux adultes (et aux familles).

Dans le cas d’une VAD nécessaire au sein d’une famille déclarée « COVID-19 », utilisation de sur-blouses, sur-chaussures, masque FFP2, gants qui seront mis dans un sac poubelle à la fin de la VAD.

1. Taille des groupes

Dans un premier temps et jusqu’à nouvel ordre :

Accueil de 10 adultes par jour sur chaque antenne et dérogation possible en fonction de la superficie des bâtiments.

1. Application des mesures barrières
* Distances minimales de 1m : prévoir un espace de 4 m² autour de chaque personne (masque obligatoire pour les professionnels chaque fois qu’il sera impossible d’observer un espace de distanciation de 4 m2)
* Lavages réguliers des mains, toutes les heures et utilisation de gel hydro alcoolique à chaque fois que nécessaire (le port des gants n’est *a priori* pas conseillé, car vecteur de transmission).
1. Organisation préalable de la désinfection
* Nettoyage avec un produit désinfectant du véhicule après transport de l’adulte.
* Des fiches techniques d’entretien et d’usage seront affichées sur les portes des locaux et mises dans les véhicules afin d’assurer une traçabilité des actions. Elles seront à remplir par tous les utilisateurs et personnes qui nettoient.

**Protocole de désinfection des locaux mis en œuvre par les équipes NHL de Brétigny et d’Arpajon, à l’exclusion du site d’Égly réalisé par une société de nettoyage extérieure - Nettoyage de toutes les surfaces de contact avec un produit désinfectant respectant les normes.**

**Matin / après midi**

**Equipe NHL**

**1ère étape : Nettoyage de tous les locaux (produits nettoyant)**

\* Aération de tous les locaux de l’établissement

\* Vider les poubelles plus changement de sacs, nettoyage et désinfection des couvercles

\* Nettoyage complet des sanitaires et désinfection si produit SANICIDE (2 produits en 1), sinon nettoyage classique puis désinfection avec le produit virucide

\* Nettoyage de la salle des encadrants

\* Nettoyage complet d’un bureau par jour

\* Nettoyage du self (tables, chaises, sol…)

\*Nettoyage de tous les locaux utilisés par les personnes au quotidien

**2ème étape : Désinfection de tous les locaux (produit virucide)**

\*Désinfection des poignées de portes, fenêtres, de placards, vestiaires, interrupteurs, claviers d’ordinateurs, toutes surfaces lavables et combinés de téléphone et du digicode…

\*Désinfection des sanitaires si utilisation de 2 produits différents

\*Désinfection des tables et chaises du self. Attention rinçage à l’eau claire des surfaces avec contacts alimentaires

\* Désinfection des éviers et de la robinetterie dans les vestiaires

\* Désinfection de la salle des encadrants

\* Désinfection complet d’un bureau par jour/atelier

**3ème Etape : Nettoyage de tous les sols**

\* Nettoyage des sols

* Nettoyage humide pour ramasser les poussières (interdiction d’utilisation des aspirateurs)
* Passage de l’auto laveuse tous les jours en fonction des locaux
* Désinfection avec un produit spécifique au balai spray par les travailleurs / moniteurs équipés de masques chirurgicaux et visières.

**Résumé**

**Nettoyage et désinfection des WC :** 3 fois par jour (matin, midi et juste avant de quitter les lieux)

**Nettoyage des locaux (self, couloirs, vestiaires, atelier)** : 2 fois par jour (matin et juste avant de quitter les lieux)

**Désinfection des locaux** :

1 fois par jour avec l’équipe NHL avec balai spray pour le sol et lavettes pour les poignées de portes…

1 fois par jour par les encadrants avec le brumisateur juste avant de quitter les lieux, une fois les travailleurs partis (obligation pour le salarié d’être équipé de masques à cartouches filtrantes et de gants). La brumisation permet de désinfecter le sol, les meubles, les tables…, ainsi que la totalité de la pièce avant de partir.

Si pas de brumisateur 🡪 désinfection au balai et lavette.

**Plus personne ne doit accéder aux locaux une fois ceux-ci désinfectés le soir.**

**Attention aérer les locaux dès que la première personne arrive le matin**

Lavage des lavettes et serpillères à 60° en séparant lavettes sanitaires et lavettes toutes surfaces 3 fois par jour.

1. Port obligatoire des masques

Aux termes de la note de service n° 24, « si le critère « universel » d’occupation maximale des espaces ouverts au public et en milieu de travail dit « Jauge », demeure la règle, la Direction Générale convient que le contexte de reprise au titre de la phase 2, comportent *un risque non maitrisable de rupture accidentelle de cette distanciation* **et décide en conséquence de l’obligation de port du masque** pour tous les professionnels qui ne sont pas en situation **statique** de la prise de poste ou de la réalisation de la mission. Les réunions où le port du masque n’est pas obligatoire, sous réserve du respect de la jauge, concerne les conclaves qui n’excèdent pas un nombre de 6 participants.

Au demeurant quelques soient les circonstances, les professionnels ont la stricte obligation de porter un masque dans l’exercice de leur mission dès lors où celle-ci comprend une coprésence avec au moins une personne accompagnée.

Il sera remis, dès le mardi 02 juin, à chaque professionnel ou bénévole intervenant dans les établissements et services gérés par l’AAPISE, 5 masques grand public homologués et lavable 10 fois. Les masques chirurgicaux seront à l’usage exclusif des personnes accompagnées qui ne manifestent pas d’opposition à les porter ».

M. Sylvain LAMOUR Directeur de pôle Adultes en collaboration avec

Mme CHOQUEUSE Cheffe de service Antenne de BRETIGNY

Mme LEFEBVRE Cheffe de service Antenne d’EGLY

M. ZAIDI Chef de Service Antenne d’ARPAJON